

Festival La Passerelle

Organisé par
la Compagnie Acour

29
30
31
mai
2020



Première édition
du festival
de théâtre amateur



Espace Culturel Paul Bernard - Jarrie
Théâtre Navarre - Champ sur Drac

Infos et réservations
contact@compagnieacour.com
Tél. 0684 123690 - 0628334607

RÈGLEMENT DU FESTIVAL LA PASSERELLE

Article 1 - Présentation

Le festival est organisé par la **COMPAGNIE ACOUR** avec le soutien des municipalités de Champ-sur-Drac et de Jarrie. Il est ouvert à toutes les troupes de théâtre amateurs (seuls les metteurs en scène et régisseurs peuvent être professionnels) proposant une pièce en langue française de 1h30 maximum.

Article 2 - Objet

Le festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur de qualité auprès d'un large public. Il veut être un lieu de rencontres, d'échanges sur les pratiques théâtrales variées. Il participe à la vie culturelle et à l'animation des deux communes.

Article 3 - Dates et lieux

Dates : Le festival a lieu du vendredi 29 au dimanche 31 mai 2020

Deux lieux de diffusion :

Espace Paul Bernard, Jarrie, pour une représentation vers 17h30

Théâtre Navarre, Champ-sur-Drac, pour une représentation vers 20h30

Représentations :

2 spectacles le vendredi soir

1 spectacle de rue au marché de Champ-sur-Drac, le samedi matin

2 spectacles le samedi soir

2 spectacles le dimanche soir

Article 4 - Prestations techniques

Les deux salles sont équipées en matériel son et lumière (fiche technique en cours d'élaboration). Chaque troupe apporte ses décors et accessoires et s'adapte aux équipements de la salle. La troupe s'oblige à venir avec son ou ses techniciens (2 au maximum), à décharger, à monter et à démonter les décors dans les temps précisés sur le dossier de candidature.

La régie est assurée par le technicien propre à la troupe. Un plan de feu doit être adressé à l'organisateur.

Compagnie ACOUR

Contacts : Roland MONON 06 84 12 36 90 – Catherine LARNAUDIE 06 28 33 46 07

Mail : contact@compagnieacour.com

Article 5 - Accueil des troupes

Un repas est servi aux deux troupes de la journée après le deuxième spectacle de la soirée. L'accès à l'autre spectacle de la journée est offert aux troupes participantes.

Un catering léger est prévu dans les loges.

Les frais de déplacements sont remboursés à 0.30 € du km par véhicule avec un plafond de 200 €. Aucune autre indemnité n'est prévue.

Les troupes s'engagent à promouvoir le festival dans leur réseau.

Article 6 - Droits d'auteurs

Une autorisation de jouer la pièce en mai 2020 aux dates du festival est obligatoire.

L'organisateur établira les déclarations auprès de la SACD et de la SACEM en fonction des informations transmises par les compagnies et prendra en charge la facture.

Article 7 - Droit à l'image

Les troupes participantes autorisent l'organisateur à diffuser photos/vidéos sur les supports de communication liés au festival. Elles donnent également leur accord pour la diffusion des photos prises durant le festival qui seront libres de droit.

Article 8 - Critère Sélection du spectacle

Toute proposition de spectacle devra être vue par l'organisateur. Merci de bien vouloir indiquer des dates de représentations ou de répétitions. Dans l'impossibilité de voir en direct votre spectacle, veuillez nous adresser un DVD (ou un lien vers une vidéo partagée sur internet).

Date de clôture des candidatures : 20 décembre 2019

Compagnie ACOUR

Contacts : Roland MONON 06 84 12 36 90 – Catherine LARNAUDIE 06 28 33 46 07

Mail : contact@compagnieacour.com